



## REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur de l'école participe à la formation à la citoyenneté des élèves et facilite les rapports entre les acteurs de la communauté éducative. Il définit un ensemble de règles de vie collective que chacun doit respecter pour le bon fonctionnement de l'institution scolaire.

### Article 1 : Conditions d'inscription

Pour entrer à l'école maternelle, l'enfant doit être propre. Pour entrer à l'école élémentaire l'enfant doit avoir une bonne maîtrise de la langue française. Une évaluation de l'enfant sera effectuée par les enseignants et, en fonction des résultats, seront décidés son inscription et le niveau qui lui correspond. **Dans certains cas, l'inscription d'élèves non-francophones est envisageable jusqu'en CE1 après évaluation de ces enfants et engagement de la famille à prendre en charge leur mise à niveau sous forme de cours de soutien pour compléter les dispositifs mis en place à l'école.**

### Article 2 : Ponctualité et assiduité

La ponctualité et l'assiduité ; obligations que chacun se doit de respecter, sont les conditions nécessaires à la réussite scolaire. Les retards répétés et l'absentéisme sont incompatibles avec un travail sérieux.

#### A. Horaires d'entrée et retards

Les élèves sont accueillis à l'école entre 7h30 et 7h45. Ces horaires sont à respecter pour le bien et la sécurité de tous. La porte principale de l'établissement est fermée à 7h45. Passé cette heure, l'élève retardataire devra obligatoirement passer par le bureau de l'administration pour expliquer les raisons de son retard et récupérer le « bon de retard » qui sera exigé par son enseignant.

#### B. Absences

Toute absence prévue fait l'objet d'une information écrite à l'enseignant dans un délai suffisant pour permettre une concertation. Les leçons ne seront pas données à l'avance, à charge de l'élève de rattraper le retard à son retour.

Pour toute autre absence, le secrétariat doit être prévenu avant 9h le jour même.

**Les parents devront obligatoirement justifier les absences par écrit pour permettre le retour de leur enfant à l'école.**

A partir de trois jours d'absence un certificat médical sera demandé.

#### C. Sanctions

Les retards et les absences sont comptabilisés et notés sur le carnet d'évaluation de l'élève. En cas de retards et d'absences à répétition (à partir de 3 par mois), un avertissement écrit sera adressé à la famille. En cas de récidive, le Directeur pourra saisir le Conseil de discipline (voir article 9).

### Article 3 : Horaires de Sortie

La sortie des élèves a lieu à 13h45, ou 14h45 pour le collège-lycée certains jours.

Les enfants participant à des activités extrascolaires à l'école sortent à 15h00.

Ces horaires sont à respecter pour le bien et la sécurité de tous.

Au-delà de 15 min après l'heure normale de sortie, les enfants seront placés sous la surveillance du gardien et les retards des parents seront notés. En cas de répétition, les retards des parents pour récupérer leurs enfants seront sanctionnés par un avertissement écrit en premier lieu, puis une convocation, et enfin par une taxe de retard (5\$ par tranche de 10 min de retard) ajoutée aux frais de scolarité.

### Article 4 : Transport et modifications exceptionnelles du programme de l'enfant

Les parents devront justifier par écrit la non participation à toute activité sportive (natation...) à l'enseignant de leur enfant.

**Toute modification du mode de transport** de l'enfant (non utilisation du transport scolaire, récupération par un autre parent...) **doit être signalée par écrit : mot dans le cahier de correspondance ou cahier de liaison de l'enfant afin d'informer l'enseignant ET courriel pour le secrétariat de l'école avant 9h00 le jour même.** Les changements de bus pour convenance personnelle (anniversaires..) ne sont pas admis.

Les élèves qui n'utilisent pas habituellement le transport scolaire ne sont pas autorisés à monter dans le bus même à titre exceptionnel.

Les absences exceptionnelles aux activités extra scolaires doivent **être justifiées par écrit : mot dans le cahier de correspondance ou cahier de liaison de l'enfant afin d'en informer l'enseignant ET courriel pour le secrétariat de l'école avant 9h00 le jour même.**

Aucun élève ne sera autorisé à quitter l'école avant l'heure de sortie règlementaire à moins que les parents ne viennent le chercher et signent une décharge au secrétariat. Dans la mesure du possible les départs anticipés doivent être signalés par une note adressée à l'enseignant. Les parents doivent se présenter au secrétariat 5 minutes avant l'heure prévue de sortie. Un membre de l'administration ira chercher l'enfant dans sa classe.

#### **Article 5 : Matériel scolaire**

Les élèves doivent venir à l'école munis de tout le matériel nécessaire aux activités scolaires. En cas de manque répété du matériel, une note écrite sera envoyée aux parents et un avertissement pourra être donné.

Les élèves ne doivent pas porter sur eux d'objets de valeur. L'école ne peut être responsable des pertes ou vols de sommes d'argent, de dégradation ou disparition d'objets personnels.

#### **Article 6 : Uniforme**

**Le port de l'uniforme est obligatoire tous les jours de classe.** L'uniforme se compose d'un polo de l'école, d'un bas en Blue Jeans bleu (pantalon, shorts, jupe), d'un sweater et d'une paire de chaussures fermées. Les blues jeans troués, déchirés, de coupe taille basse, ainsi que les mini- jupes, crocs, sandales et tongs, sont interdits. Il est recommandé de marquer les vêtements au nom de l'enfant pour éviter les pertes. Les élèves doivent porter l'uniforme de sport de l'école pour l'éducation physique et les activités extrascolaires sportives.

En cas de non respect du port de l'uniforme un avertissement écrit sera adressé à la famille.

Pour la natation, les élèves qui n'auront pas la tenue adéquate (maillot de bain, serviette, tongs, bonnet de bain pour les filles) ne participeront pas à l'activité.

Les élèves doivent venir à l'école sans signe ni tenue qui manifestent ostensiblement une appartenance religieuse

#### **Article 7 : Respect des locaux et matériel de l'école**

Les parents sont responsables des dégâts causés par leur enfant aux locaux et au matériel scolaire.

Il est demandé aux élèves de ne rien jeter à terre, de ne pas détériorer le mobilier et le matériel afin de conserver une école propre et en bon état. Tout matériel perdu ou abîmé devra être remboursé par la famille.

#### **Article 8 : Attitude et règles de vie à l'école**

Au cours des récréations et durant l'ensemble des activités du temps scolaire, **les élèves ne doivent pas circuler seuls dans les escaliers, les couloirs, ni pénétrer dans les classes sans permission. L'attitude attendue des élèves en classe est un comportement de travail, de silence, et de respect envers les autres élèves et le professeur. Cette attitude de respect est attendue à l'égard de l'ensemble du personnel administratif et de maintenance au même titre qu'envers les enseignants.**

Il ne sera toléré aucun acte d'agressivité, ni jeu violent ou dangereux. Il est interdit de courir dans les couloirs et les escaliers, de grimper aux poteaux, ou aux grillages de la cour.

L'entrée à la cuisine est strictement interdite sans autorisation.

Les jeux dans la cour sont à respecter. L'école se réserve le droit d'accepter ou refuser certains jeux dans la cour.

Les violences verbales (injures, insultes) sont considérées comme des conduites agressives au même titre que les atteintes physiques et seront réprimandées avec la même sévérité.

Les jeux et appareils électroniques et l'utilisation des téléphones portables sont interdits pendant le temps scolaires (heures de cours et de récréations). Si un élève est surpris utilisant un téléphone ou autre appareil électronique, il lui sera confisqué et rendu le jour suivant. En cas de récidive, il sera confisqué une semaine. Lors de la troisième entorse au règlement, il sera dévolu à la fin de l'année scolaire.

L'école n'est pas responsable de la perte et dégradation des jeux amenés à l'école par les enfants.

Un comportement décent est attendu des élèves : les gestes amoureux et les baisers ne sont pas permis dans l'enceinte scolaire et dans les bus.

#### **Article 9 : Les sanctions**

Toute infraction aux règles de vie de l'école ou toute atteinte à la vie collective pourra être sanctionnée, en fonction de la gravité des faits, de différentes façons :

- L'avertissement oral donné à l'élève, avec demande éventuelle d'excuse orale ou écrite ;
- La privation d'une partie de la récréation ;
- L'avertissement écrit à destination des parents est donné après 3 avertissements oraux. Il peut être donné directement en cas de faute grave. Il pourra être accompagné d'un travail supplémentaire ou/et d'heures de retenue pour les élèves du secondaire. Les avertissements de conduite et de travail apparaîtront dans le bulletin scolaire de l'élève.
- Le travail supplémentaire à réaliser à la maison pour les élèves du secondaire ;
- Les heures de retenue en dehors du temps scolaire pour les élèves du secondaire.

- Un travail d'intérêt général (rangement, nettoyage du matériel, nettoyage des tables, etc...)
- Un enfant momentanément difficile pourra être isolé de ses camarades, sous surveillance, le temps de retrouver un comportement compatible avec la vie de groupe.
- Les exclusions : elles sont prononcées par le chef d'établissement en cas de faits d'indiscipline caractérisée ou de manquements graves au Règlement Intérieur :
  1. une exclusion de plusieurs cours avec obligation de présence dans l'établissement sous surveillance des services de la vie scolaire.
  2. une exclusion temporaire de 8 jours maximum de l'établissement
- En cas d'atteinte majeure à la vie collective, le Directeur peut demander la réunion du Conseil de discipline composé du Directeur, d'un représentant de l'Ambassade, du président de l'Association gestionnaire, de trois représentants (parents, enseignants, élèves). Ce dernier a compétence pour :
  1. une exclusion temporaire supérieure à 8 jours et n'excédant pas un mois
  2. une exclusion définitive.

#### Article 10 : Repas

La pause déjeuner est de 45 minutes et s'échelonne entre 11h00 et 12h45 de la maternelle au secondaire. Les enfants n'étant pas inscrits à la cantine, doivent donc apporter, dans une mallette isotherme, de l'eau ainsi qu'un repas complet et équilibré. Nous bannissons les chips et sucreries. Nous recommandons un simple encas pour la pause de 10h.

#### Article 11 : Hygiène, santé, urgences

Les élèves doivent se présenter dans un état de propreté convenable. Les ongles doivent être coupés courts afin d'éviter les griffures.

En cas de poux la famille sera informée par l'école et devra prendre toutes les mesures nécessaires pour éradiquer le problème, (cf liste des recommandations de l'école en annexe).

Nous recommandons aux enfants ayant les cheveux longs de les garder attachés pour ne pas les avoir dans les yeux.

Après une maladie contagieuse, un certificat de non contagion sera nécessaire à la reprise de la classe. Il est demandé aux parents de bien vouloir signaler à la direction les cas de rubéole. Le port de prothèses (plâtres...) doit faire l'objet d'un certificat médical précisant les activités non autorisées.

En cas d'accident, la famille est prévenue dans les plus brefs délais. En cas de blessure grave, l'élève sera dirigé vers le centre hospitalier d'urgences le plus proche (Hôpital de Païtilla, Hôpital Nacional, Punta Pacifica, San Fernando, Hôpital del Niño).



Panama le .....2011

Je soussigné(e) Mr, Mme.....reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'établissement et m'engage à le respecter.

Signature :

Je soussigné(e), .....élève au Lycée Français Paul Gauguin, reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'établissement et m'engage à le respecter.

Signature :